



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 124 de l'ordre du jour
Plan des conférences

Disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux

Soumission des documents à traiter dans des délais permettant de respecter la règle des six semaines

Application des recommandations relatives à la Chronique des Nations Unies

Introduction d'un nouveau système de diffusion électronique des documents

Interprétation à distance

Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

Taux de vacance de postes excessivement élevés constatés dans certains lieux d'affectation et questions relatives au recrutement du personnel des services linguistiques

Utilisation des centres de conférence des Nations Unies à Bangkok et Addis-Abeba

Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux (A/56/299), la soumission des documents à traiter dans des délais permettant de



respecter la règle des six semaines (A/56/300), l'application des recommandations relatives à la *Chronique des Nations Unies* (A/56/339), l'introduction d'un nouveau système de diffusion électronique des documents (A/56/120/Rev.1), l'interprétation à distance (A/56/188), la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/56/213 et Corr.1), les taux de vacance de postes excessivement élevés constatés dans certains lieux d'affectation et les questions relatives au recrutement du personnel des services linguistiques (A/56/277), l'utilisation des centres de conférence des Nations Unies à Bangkok et Addis-Abeba (A/56/293) et l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/56/133 et Corr.1). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.

2. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/56/7, chap. II, section intitulée « Chapitre 2 »), le Comité consultatif a inclus des observations détaillées sur nombre des questions abordées dans les documents énumérés ci-dessus. Il précise ci-après sa position concernant certains de ces rapports

3. Pour ce qui est des rapports du Secrétaire général sur la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux (A/56/299) et la soumission des documents à traiter dans des délais permettant de respecter la règle des six semaines (A/56/300), le Comité consultatif estime qu'étant donné la corrélation étroite qui existe entre les deux questions, il aurait été plus rationnel de regrouper les deux documents. Il lui paraît en effet impossible d'examiner sérieusement la question de la disponibilité des documents destinés aux organes intergouvernementaux sans aborder en même temps le problème du respect de la règle des six semaines.

4. Le Comité consultatif applaudit à l'initiative du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence mentionnée au paragraphe 3 du document A/56/300, qui a consisté à remplacer par une base de données informatisée, sans frais supplémentaires, le système de gestion des documents sur papier utilisé pour le suivi de la production documentaire. Il est indiqué dans les paragraphes 7 et 8 du rapport que sur un total de 462 documents parus avant le début de la cinquante-cinquième session, 365 (79 %) avaient été présentés après la date butoir du 4 juillet. Le Comité note également que la moitié seulement des documents soumis hors délais contenaient la note de bas de page que le Département auteur doit inclure pour expliquer les raisons du retard, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de la section III de sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000. **Le Comité encourage le Secrétariat à poursuivre le développement du nouveau système et demande instamment aux départements auteurs de respecter les dispositions de la résolution 55/222.**

5. Il ressort des paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations relatives à la *Chronique des Nations Unies* (A/56/339) qu'en 1996, le Département de l'information a été conduit par la crise financière à suspendre les éditions en arabe, chinois, espagnol et russe de cette publication. Lorsque l'Assemblée générale a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, elle a décidé que celle-ci serait publiée quatre fois par an dans toutes les langues officielles de l'Organisation (résolution 52/220 du 22 décembre 1997, annexe II, par. 45).

6. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 6 et 7 du rapport, qu'à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 52/220, le Département de l'information a lancé une édition pilote de la *Chronique des Nations Unies* en arabe, chinois, espagnol et russe pour déterminer, au vu des coûts notamment, s'il était possible de la faire à nouveau paraître régulièrement dans ces langues. L'expérience a révélé qu'en raison des délais nécessaires pour faire effectuer par des sous-traitants les travaux de composition typographique, de correction d'épreuves et de mise en page nécessaires, la publication perdait son intérêt. Il a donc été mis fin au projet et la *Chronique* continue de ne paraître qu'en anglais et en français. Le Comité a reçu, sur sa demande, des informations détaillées sur les frais de publication de cette revue, dont le montant total s'élève à 180 747 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001.

7. Le Comité consultatif ne comprend pas bien comment on a pu déduire des résultats du projet pilote que la publication de la revue dans toutes les langues officielles exigerait « une assise financière solide qui permette d'assurer le même niveau de qualité et de régularité pour toutes les éditions », conclusion avancée au paragraphe 7 du rapport. Il est précisé dans le même paragraphe que, pour publier quatre numéros par an dans les six langues officielles au cours de l'exercice biennal 2002-2003, un crédit de 1,3 million de dollars a été prévu pour le Département de l'information dans le projet de budget-programme. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande que, sur la base des informations communiquées par le Secrétariat, les organes intergouvernementaux compétents procèdent à un examen critique de l'utilité de la *Chronique des Nations Unies* en général, y compris une étude de la demande dans les différentes langues, des avantages d'une diffusion sous forme électronique et des modalités de publication et d'impression de cette publication.**

8. Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis dans le remplacement du système à disques optiques par un nouveau système de diffusion électronique des documents, qui sont présentés dans le rapport du Secrétaire général (A/56/120/Rev.1). Le nouveau système – une application Web qui fait appel à des logiciels standard – est accessible à partir de n'importe quel point du globe à tout utilisateur disposant sur son ordinateur d'un navigateur Web standard. Il se distingue donc de l'ancien système, auquel la plupart des utilisateurs ne pouvaient accéder qu'à partir d'un ordinateur équipé d'un logiciel exclusif et relié au réseau. L'ancien système était également accessible sur le Web, avec des fonctionnalités plus limitées pour un certain nombre de bureaux extérieurs.

9. Le nouveau système présente également l'avantage de pouvoir être géré et entretenu par des fonctionnaires de l'ONU, ce qui permet de le perfectionner et de le modifier rapidement et commodément. En outre, lorsqu'il arrive à saturation, il suffit d'y ajouter des disques pour accroître sa capacité et d'ajouter des puces à mémoire et des processeurs pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre d'utilisateurs. Le Comité consultatif note que la phase 1, qui consistait à passer de l'ancien système au nouveau, s'est achevée au début de septembre 2001. Il a été informé que la phase 2, au cours de laquelle le système doit être doté des fonctionnalités voulues pour que les utilisateurs puissent y accéder et y faire des recherches documentaires dans n'importe laquelle des six langues officielles de l'Organisation, prendra fin en janvier 2002.

10. On a précisé au Comité consultatif, sur sa demande, qu'en application de la résolution 51/211 F de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 1997, l'accès au système est gratuit pour les missions permanentes, les missions d'observation et les administrations publiques des États Membres, la résolution prévoyant que chacun de ces derniers disposerait au maximum de 10 mots de passe; il est également accessible à tous les fonctionnaires du Secrétariat. Pour les autres, l'accès est subordonné au paiement d'un abonnement de 2 250 dollars par an et par utilisateur (les organisations à but non lucratif bénéficiant d'une réduction). Le Comité a été informé que l'on compte actuellement quelque 8 000 utilisateurs, dont 84 % sont des fonctionnaires, 14 % des États Membres et 2 % des abonnés.

11. Il ressort du paragraphe 27 du rapport que le 28 août 2001, le nombre maximal d'utilisateurs par État Membre a été porté de 10 à 20. On a signalé au Comité que le nombre d'utilisateurs serait progressivement relevé et que toute restriction devrait être éliminée d'ici un an.

12. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en place d'un nouveau système de diffusion électronique des documents remplaçant le système à disques optiques et encourage le Secrétariat à poursuivre le projet de manière que toutes les organisations non gouvernementales accréditées aient un accès illimité et gratuit au système. Il rappelle à cet égard les observations qu'il a formulées au paragraphe VII.19 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7). **Il faut faire le nécessaire pour faire connaître à tous l'existence du système, tant au Siège de l'ONU que dans les bureaux régionaux et dans les centres d'information des Nations Unies.**

13. Se référant au rapport du Secrétaire général sur l'interprétation à distance (A/56/188), le Comité consultatif recommande à nouveau que l'on continue d'étudier la possibilité de recourir à grande échelle à cette formule qui, à son avis, offre d'énormes possibilités (voir A/56/7, par. I.54). D'après les informations qu'il a reçues, les problèmes techniques qu'elle soulève ne sont pas insurmontables. Il demande donc instamment au Secrétariat de redoubler d'efforts pour leur trouver des solutions et pour régler les questions relatives aux conditions de travail des interprètes. Il lui demande également de présenter un état de la situation à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, dans le cadre du rapport visé au paragraphe 16 ci-après.

14. On peut lire au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sur les taux de vacance de postes excessivement élevés constatés dans certains lieux d'affectation et sur les questions relatives au recrutement du personnel des services linguistiques (A/56/277) qu'il n'a pas été possible de mettre en place le système d'incitations non pécuniaires envisagé pour accroître la mobilité du personnel linguistique comme suite à la résolution 53/208 A de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998. La raison invoquée est la nécessité de traiter le personnel linguistique et le personnel non linguistique sur un pied d'égalité, en particulier pour ce qui est de l'application des règles régissant les affectations et les promotions. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a été informé qu'on avait néanmoins obtenu quelques résultats grâce à des initiatives telles que a) le transfert assorti d'une promotion de fonctionnaires qui, bien que remplissant toutes les conditions voulues, auraient dû attendre pour être promus s'ils étaient restés dans leur lieu d'affectation d'origine; b) des affectations de un ou deux ans dans un lieu

d'affectation hors Siège avec l'assurance d'être réaffecté dans le lieu d'affectation principal; et c) l'affectation prioritaire des lauréats des derniers concours dans les lieux d'affectation où le taux de vacance de postes est élevé.

15. Le Comité consultatif s'inquiète de la baisse du nombre de lauréats constatée ces dernières années, et prend note des causes présumées de cette tendance qui est analysée aux paragraphes 20 à 28 du rapport. À ce sujet, le Comité note également au paragraphe 37 que l'introduction en 1999 de concours communs pour le recrutement d'éditeurs, de traducteurs et de rédacteurs de procès-verbaux de séance n'ayant pas produit les résultats escomptés, la formule avait été abandonnée au profit de concours organisés simultanément pour les trois fonctions mais débouchant sur l'établissement de trois listes de lauréats distinctes.

16. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des mesures envisagées aux paragraphes 29 à 36 du rapport pour remédier aux problèmes de recrutement en instituant des programmes de formation dans les services linguistiques. Pour l'interprétation, il s'agit de rétablir un programme ouvert aux candidats à un concours d'interprète ayant obtenu une moyenne inférieure à celle nécessaire pour être retenus mais suffisamment élevée pour qu'il vaille la peine de leur dispenser, à l'ONU même, une formation intensive supplémentaire afin de les préparer au concours suivant. La durée de cette formation serait normalement de trois mois et pourrait éventuellement être prolongée d'autant. Il est indiqué au paragraphe 34 que les activités de formation prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 seront financées au moyen des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice et qu'en cas de dépassement les ressources complémentaires nécessaires seront demandées dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que pour la période allant d'août 2001 à mai 2002, le coût du programme ne devrait pas dépasser 250 000 dollars. **Le Comité recommande d'approuver le programme de formation d'interprètes pour une période initiale d'un an, sous réserve que les résultats obtenus soient communiqués à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, avec des informations sur l'opportunité de poursuivre le programme et les arrangements financiers s'y rapportant.**

17. Le Comité consultatif prend note également avec intérêt du programme de formation en cours d'emploi que peuvent suivre les candidats à des postes de traducteur dont les résultats obtenus aux tests de sélection du Groupe de la traduction contractuelle se sont révélés prometteurs. Cette formule permet à des candidats ayant les qualités requises mais pas assez d'expérience pour être retenus par le Groupe d'être engagés comme traducteurs temporaires débutants pour de courtes périodes au cours desquelles, tout en travaillant normalement mais sous étroite supervision, ils reçoivent une formation intensive qui augmente leurs chances d'être reçus au concours. Il est indiqué au paragraphe 36 que cet arrangement, très peu coûteux puisque que les intéressés sont productifs pendant leur période de formation, a donné des résultats encourageants.

18. À propos de la traduction contractuelle, le Comité consultatif souligne qu'il faut s'efforcer de trouver des solutions avantageuses. **Il demande que soit présentée à la Cinquième Commission une étude comparative des tarifs pratiqués par les agences de traduction et du coût des arrangements actuellement en vigueur à l'ONU. Cette étude devra être assortie**

d'informations sur l'expérience des États Membres dans ce domaine. Enfin, elle devra également y aborder la question du contrôle de la qualité.

19. Le Comité consultatif rappelle les recommandations qu'il a formulées aux paragraphes I.49 et I.55 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7) au sujet de la télétraduction. Il recommande à nouveau que le Secrétaire général envisage, à l'échelle du système, une formule qui permette d'utiliser le plus efficacement possible la traduction à distance pour renforcer la capacité du Secrétariat; il rappelle qu'à son avis, il faudrait réaliser de nouveaux investissements dans cette technique et analyser ses incidences du point de vue du déploiement des effectifs, en tenant compte de la nécessité de mettre en place une structure d'appui adéquate dans les lieux d'affectation et un système de suivi des résultats qui permette d'assurer des contrôles de qualité systématiques.
